

Programme « accidents du travail - maladies professionnelles » - Partie II « Objectifs / Résultats »

Objectif n° 1 : Réduire la fréquence et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles grâce à la prévention

Indicateur n° 1-2 : Indice de fréquence des accidents du travail dans les secteurs à plus fort risque.

Finalité : si l'indice de fréquence des accidents du travail au niveau national permet de suivre l'évolution globale de la sinistralité, il ne rend pas compte de l'hétérogénéité entre les différents secteurs d'activité. En retenant les trois secteurs à plus fort taux de sinistralité (BTP ; services, commerces et industries de l'alimentation ; bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtements, cuirs et peaux et pierres et terres à feu, cf. *indicateur de cadrage n°3*), l'indicateur choisi vise à apprécier si la fréquence des accidents du travail de ces trois secteurs diffère de la moyenne générale, une fois neutralisés les effets liés à la taille des différents secteurs. Il s'inscrit dans le droit fil des recommandations du Conseil européen qui, par sa résolution du 25 juin 2007, invite les États membres « à définir et à mettre en œuvre des stratégies nationales de santé et de sécurité qui soient cohérentes et adaptées aux réalités nationales, en coopération avec les partenaires sociaux et, s'il y a lieu, en fixant dans ce contexte des objectifs mesurables en vue de réduire encore le nombre d'accidents du travail et l'incidence des maladies professionnelles, particulièrement dans les secteurs d'activité où les taux sont supérieurs à la moyenne ».

Résultats : l'indice de fréquence des accidents du travail dans les trois secteurs visés, pour 1 000 salariés, évolue comme suit de 2001 à 2008 :

| Secteurs d'activité (comités techniques nationaux - CTN) | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | Objectif 2009 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Indice moyen national des CTN B, D et F* (1) | 71,3 | 71,7 | 67,6 | 65,6 | 65,2 | 64,9 | 65,1 | 62,6 | 62,0 |
| Indice moyen national Accidents du travail (2) | 42,8 | 43,0 | 40,9 | 39,5 | 39,1 | 39,4 | 39,4 | 38,0 | |
| Surreprésentation** par rapport à la moyenne des accidents dans les trois secteurs les plus à risque = (1) / (2) | 1,67 | 1,67 | 1,65 | 1,66 | 1,67 | 1,65 | 1,65 | 1,65 | |

Source : CNAMTS (statistiques nationales technologiques AT-MP) – 2009.

* CTN B : BTP ; CTN D : Services, commerces, industries de l'alimentation ; CTN F : Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu.

** Lecture : un ratio égal à 1,65 signifie une surreprésentation de 65 % de la fréquence des accidents du travail (par salarié du régime général) dans ces trois secteurs par rapport à la moyenne globale de l'ensemble des secteurs.

On observe que l'indice de fréquence des trois secteurs à plus forte sinistralité est en diminution progressive entre 2001 et 2008 (-12,2 % sur la période) à un rythme similaire à celui de l'indice de fréquence moyen tous secteurs confondus (-11,1 %). Ainsi, la sinistralité mesurée en 2008 (62,6 accidents pour 1000 personnes au travail) se rapproche de l'objectif retenu pour 2009. Toutefois, rapportés à l'effectif des salariés du régime général des différents secteurs, les trois secteurs les plus à risque se caractérisent en 2008 par une sinistralité qui demeure supérieure de 65 % à la moyenne nationale.

Construction de l'indicateur : on retient ici comme référence un indice unique : l'indice de fréquence des accidents avec arrêt. Il s'agit du nombre d'accidents du travail avec arrêt réglés dans l'année pour 1 000 salariés relevant du régime général. Les secteurs d'activité appartiennent aux neuf grandes branches d'activité correspondant aux comités techniques nationaux (CTN). Pour plus de précisions, cf. *l'indicateur de cadrage n° 3*.

Précisions méthodologiques : les indices de fréquence présentés ici ne couvrent pas le champ des accidents de trajet ni des maladies professionnelles, mais uniquement celui des accidents du travail.

Cet indicateur est similaire à un indicateur du projet annuel de performance n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations sociales » (objectif n° 2 : Contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels).